

L'association ATSCAF

Structure de notre association

Le sigle ATSCAF est l'abréviation de : **A**ssociation **T**ouristique **S**portive et **C**ulturelle des **A**dministrations **F**inancières.

Cette association, **fondée en 1948** par **René BEDENNE**, a pour but d'offrir aux agents des différentes directions composant le Ministère des Finances (Direction Générale des Finances Publiques, Douanes, Concurrence, etc.), qui ne disposent pas de comité d'entreprise au sein de leur administration, des activités et prestations basées sur les loisirs : centres de vacances, activités touristiques, sportives et culturelles, compétitions sportives, manifestations culturelles nationales, etc.

Schématiquement, l'ATSCAF est composée de deux entités :

- ▣ D'une part l'**ATSCAF Fédérale**, dont le siège social est situé au 67, rue Barbès à IVRY-sur-SEINE. Elle est composée d'une vingtaine de *permanents* qui gèrent les centres de vacances, centralisent, organisent les activités et manifestations nationales et font également le lien entre toutes les associations locales
- ▣ D'autre part, **134 sections locales**, qui sont toutes des associations de loi 1901 statutairement autonomes, mais qui dépendent fonctionnellement de l'ATSCAF Fédérale. Elles proposent à leurs adhérents, dans tous les départements français de métropole et d'outre-mer, des activités touristiques, sportives et culturelles.



Notre association rassemble, sur tout le territoire national, près de **50 000 adhérents**.

Modalités d'adhésion à l'association

Une personne qui désire adhérer à l'ATSCAF afin de profiter de ses prestations ne peut pas s'inscrire directement auprès de l'ATSCAF Fédérale, mais doit adhérer à une de ses associations locales, située si possible dans son département de résidence. Une fois l'adhésion dans une section locale effectuée, la personne devient adhérente ATSCAF et peut donc profiter non seulement des prestations locales de son association départementale, mais également de toutes les prestations proposées au niveau national par l'ATSCAF Fédérale. Elle peut ainsi séjourner dans un de ses 5 magnifiques centres de vacances, participer à des manifestations nationales, etc. Vous pouvez découvrir toutes les prestations communes proposées au niveau national en allant visiter notre [portail internet national](#).

Si vous désirez connaître les prestations d'une section locale ainsi que ses tarifs d'adhésion, c'est donc sur notre site que vous les trouverez. Vous pouvez pour cela utiliser la **carte de France**, disponible grâce au premier onglet du menu supérieur de navigation, et choisir une section locale parmi les 128 existantes. Une fois l'association choisie, vous pouvez ensuite visiter l'espace de la section locale en utilisant les onglets de navigation, qui correspondent à des rubriques ou des activités. Pour le moment, seules quelques associations locales ont renseigné leur actualité, leurs tarifs d'adhésion et une description de leurs activités, mais nul doute que bientôt, l'ensemble des sections locales ATSCAF les rejoindront et proposeront sur notre vitrine l'ensemble de leurs activités.

Précisions sur l'assurance

Quelle que soit la section locale auprès de laquelle une personne adhère, elle profite dès son adhésion, d'un abonnement annuel à la revue « *Arts Sports Voyages* » éditée par l'ATSCAF Fédérale et expédiée tous les 3 mois à son domicile. Elle bénéficie également d'une assurance souscrite auprès de la **Mutuelle des Sportifs**, qui est une assurance incluant la responsabilité civile et une individuelle accident, assistance et protection juridique de l'adhérent. Les activités suivantes ne sont pas couvertes par la Mutuelle des Sportifs : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique. L'alpinisme, l'escalade, le canyoning et la spéléologie sont exclus lorsque les activités ne sont pas organisées par l'ATSCAF.

 [Télécharger les conditions générales de l'assurance](#)

En cas d'accident, vous devez remplir et envoyer à la société d'assurance, dans les 5 jours, une déclaration d'accident disponible au bureau ATSCAF ou auprès de votre correspondant. Vous pouvez aussi télécharger cette déclaration afin de pouvoir l'imprimer puis la remplir tranquillement chez vous en cliquant sur le lien situé un peu plus bas dans la page. Nous vous rappelons qu'en cas d'accident, il faut toutefois que cette déclaration, une fois imprimée et remplie par vos soins, soit signée par un responsable de l'association avant d'être expédiée à l'adresse suivante :

MUTUELLE DES SPORTIFS

2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
Tél. : 01 53 04 86 20
Fax : 01 53 04 86 87

Pour faciliter et accélérer la connaissance des déclarations d'accident, la Mutuelle des Sportifs met à la disposition de ses adhérents un numéro vert 0.800.857.857 utilisable 24h/24 et 7 jours sur 7.

Important : cette faculté d'avertir la Mutuelle des Sportifs ne vous dispense pas d'une déclaration écrite auprès de celle-ci.

 [Télécharger la déclaration d'accident](#)